

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 février 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 4 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Claude LEGOUY

**DEL 2026-02-07
DECLASSEMENT ET VENTE DE TERRAIN
RUE BEETHOVEN**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la demande faite par [REDACTED] en vue d'acquérir une parcelle de terrain attenante à leur propriété, d'une superficie de 85 m², rue Beethoven,

Considérant que ce terrain, délimité en teinte verte sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération, est à détacher du domaine public communal associé à la rue Beethoven,

Considérant que ce terrain, qui constitue un espace vert exempt de réseaux en sous-sol et sans usage particulier, n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public, et qu'il n'y a donc pas lieu de prononcer sa désaffectation,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement, en vertu de l'article L.141-3 du Code la voirie routière,

Considérant dès lors que ce terrain peut être cédé, après division en cours auprès du géomètre,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale du terrain en date du 26 janvier 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au déclassement du Domaine public de l'emprise de terrain d'une superficie de 85 m² située entre la rue Beethoven et la parcelle cadastrée BH 127,
- Décider la vente à [REDACTED], domiciliés [REDACTED] – [REDACTED], de cette emprise de terrain, pour une superficie de 85 m², correspondant au lot délimité en teinte verte sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Dire que la vente aura lieu moyennant le prix de 1.445 euros,
- Préciser que les frais de géomètre, et tous les autres frais afférents à cette cession sont supportés par les acquéreurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Préciser que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 10 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 13 FEV. 2026

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260210-DEL2026-02-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026